

03 avril 2018

GROUPE EUROTUNNEL SE

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Descriptif (article 241-2 Règlement Général AMF)

**Déclaration hebdomadaire des transactions
sur actions ordinaires propres (ISIN : FR00105333075)**

En application de l'article 241-4 du Règlement général de l'AMF et dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 27 avril 2017, Groupe Eurotunnel SE (GET SE) déclare ci-après les transactions réalisées sur ses propres actions pour la période du **26/03/2018** au **29/03/2018** :

Séance du	Nombre de titres achetés	Prix moyen pondéré en €	Montant en €
26/03/2018	200 000	11,5391	2 307 820,00
27/03/2018	200 000	11,6086	2 321 720,00
28/03/2018	190 000	11,5200	2 188 800,00
TOTAL	590 000		6 818 340,00

Ces transactions n'ont pas donné lieu à l'utilisation d'instruments dérivés.